

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/12/2023

VOI.23.00.A02919

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DES MONTARMOTS et  
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux de raccordement au réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 15/12/2023 CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et CHEMIN DES MONTARMOTS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES MONTARMOTS et le N°20. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une mise en impasse est instaurée, au droit du N°14 CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

La circulation des riverains s'effectue à double sens de part et d'autre de l'emprise :

- L'accès riverains des numéros 1 à 7 et 4 à 14 s'effectue depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS,
- L'accès riverains à partir des numéros 8 et 15 jusqu'à la PLACE DU TRIANGLE s'effectue par le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE

Les véhicules des riverains circulant CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE entre la mise en impasse et le CHEMIN DES MONTARMOTS devront céder le passage aux véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS et auront l'obligation de tourner à droite en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES QUATRE VENTS / CHEMIN DE L'ESPERANCE / CHEMIN DES MONTARMOTS.

La signalisation verticale de type AB3a + M9c ainsi que B21c1 sera mise en place CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE au droit du CHEMIN DES MONTARMOTS



**Article 3 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTARMOTS ont l'interdiction de tourner sur le CHEMIN DE VIEILLEY, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

**Article 4 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS ainsi que les véhicules des riverains à partir de numéros 8 et 15. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- carrefour à sens giratoire CHEMIN DE VIEILLEY / CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 5 DEC. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée